REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

COMMUNE DE NAZELLES-NEGRON



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2015

Séance du 02 juillet 2015

Séance ordinaire

Convocation du 25 juin 2015

L'an deux mil quinze, le deux juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de NAZELLES-NEGRON, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de Monsieur Richard CHATELLIER, Maire,

Présents: M. CHATELLIER Richard, Mme BAUCHER Marie-France, M. DARNIGE Didier, Mme FLAGELLE Karine, MM. AHUIR Christophe, BORDIER Daniel, Mme AUGRAIN Laurence, M. MARTIN Cyrille, Mme VERGEON Danielle, M. BÉDUBOURG Gérard, M. ROGUET Jean-Louis, Mmes REGNIER Muriel, WOLF Catherine, BROUSTAUD Clarisse, LOUAIL Emmanuelle, MM. GUYON Christophe, ROCHETTE Romaric, DELBARRE-CAUX Nicolas, Mme MÉRY Aline, M. PINON René, Mmes TASSART Marie-France, DUBOIS Françoise, GLON Valérie, M. BUONOMANO Alain, Mme GUILLOT-MARTIN Catherine

Pouvoirs: de Mme COURTAULT Noëlle à Mme BAUCHER Marie-France

de Mme FOUGERON Corine à M. BUONOMANO Alain

Secrétaire de séance : M. PINON René

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27 Nombre de conseillers municipaux présents : 25

- > 48/2015 Vestiaires, sanitaires et locaux annexes à la Grange Rouge : Lancement du projet
- > 49/2015 Schéma de gestion des Eaux pluviales : Mission d'étude et d'assistance technique
- > 50/2015 Vente de terrain : 3 boulevard de l'Avenir
- > 51/2015 Personnel communal: Ouverture de postes

Le compte-rendu de la séance précédente du 4 juin 2015 a été adopté.

Concernant les points évoqués lors de cette précédente séance, Madame TASSART souhaite savoir où en est la vente du tracteur et de la tonne à eau.

Monsieur CHATELLIER répond que la vente du tracteur a engendré une dizaine d'offres d'acquisition dont la plus importante se monte à 2 500 €. Cette vente va être finalisée rapidement. Concernant la tonne à eau, les offres reçues ne sont pas intéressantes et il ne sera pas donner suite à ces propositions pour l'instant.

Monsieur PINON René est nommé secrétaire de séance.

Monsieur CHATELLIER indique que les comptes rendus des commissions Fêtes et Cérémonies du 17 juin, Communication du 18 juin, Générale du 24 juin, Personnel du 24 juin et Communication - Fêtes et Cérémonies du 30 juin 2015 ont été joints pour information à la convocation et au rapport du Maire pour cette réunion du Conseil municipal.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur BUONOMANO souhaite revenir sur le dossier de l'entreprise TERALYS qui a été évoqué lors de la commission traitant de l'Agenda 21.

Monsieur CHATELLIER indique qu'il a effectivement repris en main ce dossier et a programmé une réunion, en Mairie le 15 septembre prochain, avec l'ensemble des acteurs de ce dossier. De nombreux points sont à voir et à régler comme l'utilisation des brumisateurs, l'installation d'un filtre à biomasse ou encore la réglementation de la circulation afin que les nuisances de cette entreprise sur les habitants de la commune soit supportables.

Sans autre remarque ni question particulière sur ces compte-rendus, il est passé à l'étude des points inscrits à l'ordre du jour.

48/2015

VESTIAIRES, SANITAIRES ET LOCAUX ANNEXES À LA GRANGE ROUGE

LANCEMENT DU PROJET

Monsieur MARTIN rappelle que la commune de Nazelles-Négron possède sur son territoire deux stades permettant de jouer au football mais les bâtiments liés à ces aires de sports sont des plus vieillissants.

La volonté communale est de doter la commune d'un équipement conforme aux normes en vigueurs avec la construction de vestiaires, sanitaires et locaux d'accompagnement et de convivialité pour les terrains de football afin de disposer d'un plateau sportif susceptible de répondre pleinement aux attentes de la population en matière de pratiques sportives de loisirs.

Le programme permettant le classement des terrains de football en niveau 4, est d'environ 368 m² et permettra l'accueil d'équipes masculines, féminines, des enfants et des personnes à mobilités réduites. Une mise aux normes de l'éclairage sera également nécessaire.

Monsieur MARTIN indique que l'estimation du coût de cet équipement est de 500 000,00 € H.T. maximum et que les détails de ce projet seront bien évidement vus et travaillés en commission.

Monsieur MARTIN précise que la Fédération Française de Football, dans le cadre d'un appel à projet intitulé Horizon bleu 2016, est en mesure de subventionner cet équipement à hauteur de 60 000 €, qu'une demande de soutien au Pays Loire Touraine a été effectuée et une subvention dans le cadre de la DETR 2016 pourra être sollicitée auprès du Préfet.

Il convient aujourd'hui de valider cette enveloppe et ce programme afin de lancer la consultation de maitrise d'œuvre et de formaliser les demandes de subventions.

Monsieur MARTIN précise, pour répondre à la demande de Madame GLON, qu'actuellement le terrain est classé en niveau 3.

Madame TASSART et Monsieur PINON souhaiteraient connaître les montants des demandes et si la commune peut réellement espérer recevoir des subventions.

Monsieur MARTIN indique que pour l'instant, la commune n'a pas de retour sur des accords de subvention, ni sur des montants.

Monsieur CHATELLIER précise que le volume des subventions sera sans doute moins important qu'il y a dix ans mais on peut raisonnablement espérer 30 % de subventionnement. Par ailleurs, il tient à faire part de sa honte vis-à-vis de l'état des vestiaires, notamment lors de l'accueil de clubs extérieurs. Si ce projet représente des investissements importants pour la commune, il sera demandé des contreparties au club de foot avec la mise en place d'un contrat d'objectifs pour attendre la 1 ère division départementale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la délibération en date du 18 avril 2014 portant sur les délégations confiées au Maire par le Conseil Municipal,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que les bâtiments liés au terrain de football de la Grange Rouge sont des plus vieillissants, Considérant la volonté municipale de doter la commune d'un équipement conforme aux normes en vigueurs afin de répondre pleinement aux attentes de la population en matière de pratiques sportives de loisirs, Considérant qu'il est nécessaire pour cela de construire des bâtiments neufs au stade de la Grange Rouge,

Après en avoir délibéré (Pour : 21, Contre : 00, Abstention : 06),

Le Conseil Municipal :

Approuve le projet de construction de vestiaires, sanitaires et locaux d'accompagnement et de convivialité au stade de la Grange Rouge.

Le programme, d'environ 368 m², doit permettre le classement des terrains de football en niveau 4 :

- Vestiaire 1: 20 m² (15 personnes) + Douches 1: 20 m² (15 douches mini, 1 lavabo)
- Vestiaire 2: 20 m² (15 personnes) + Douches 2: 20 m² (15 douches mini, 1 lavabo)
- Vestiaire 3 : 20 m² (15 personnes) + Douches 3 : 20 m² (15 douches mini, 1 lavabo)
- Vestiaire 4: 20 m² (15 personnes) + Douches 4: 20 m² (15 douches mini, 1 lavabo)
- Vestiaire Arbitre : 16 m² (1 douche et 1 lavabo + 1WC)
- Sanitaires Hommes: 24 m² (4 urinoirs, 2 WC fermés et un WC PMR + lavabos)
- Sanitaires Femmes: 24 m² (5 WC fermés et un WC PMR + lavabos)
- Local administratif: 12 m²
- Local médical: 8 m²
- Local rangement Football: 12 m²
- Local rangement Mairie: 12 m²
- Local de convivialité/ salle de réunions : 60 m²
- Buvette et réserves : 15 m²
- Local technique (chaufferie, VMC, etc.): 10 m²
- Placard électrique : 1 m²
- Entrée, Dégagements : 14 m²
- > Estime le montant prévisionnel de l'opération à 500 000 € H.T.
- Précise que 300 000 € sont inscrit au budget 2015 pour cette opération, le solde étant à prévoir sur l'exercice 2016.
- Prend note que l'Avant-Projet Définitif déterminant les surfaces détaillées de tous les éléments du programme, arrêtant les plans, coupes et façades les dimensions de l'ouvrage, ainsi que son aspect, les principes constructifs, les matériaux et les installations techniques ainsi que l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposés en lots séparés sera présenté au Conseil municipal d'ici la fin de l'année.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les aides les plus élevées possibles auprès des différents partenaires financiers et en particulier de l'Etat, du Conseil Régional et de la Fédération Française de Football.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et conventions à intervenir dans cette opération et à procéder notamment à la désignation d'un maître d'œuvre et aux demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires.

49/2015

SCHÉMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

MISSION D'ÉTUDE ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE

Monsieur AHUIR indique que deux enjeux majeurs sont liés aux eaux pluviales : la qualité des milieux récepteurs (pollutions bactériennes et liées aux micropolluants) et la gestion des volumes importants d'eaux pluviales (prévention des risques liés aux inondations, limitation des crues liées au ruissellement pluvial, des phénomènes d'érosion ainsi que des débordements de réseaux).

Seule la réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales permet de gérer les eaux pluviales à long terme et en lien avec le développement de l'urbanisation. Par ailleurs, le Code Général des Collectivités Territoriales, à travers son article L. 2224-10, impose aux communes la réalisation d'un zonage d'assainissement pluvial à annexer au PLU.

Monsieur AHUIR précise qu'un schéma de gestion des eaux pluviales se doit donc d'analyser et d'intégrer les éléments suivants :

La prise en compte des axes naturels de ruissellement sur l'ensemble du territoire de la commune et des zones naturelles d'infiltration, d'expansion de crue, de régulation et de rétention avec un diagnostic du réseau existant, d'un point de vue quantitatif et qualitatif (relevé de réseau, modélisation de son fonctionnement, capacité et dysfonctionnements, etc.) et la proposition d'orientations et de solutions chiffrées dans un programme d'investissement pluriannuel.

La gestion des eaux pluviales actuelle et future de la commune liée à son urbanisation tel que prévue par le PLU, aux ouvrages de régulation des ruissellements sur les bassins versants et aux contraintes avales (zonage d'assainissement pluvial, règlement, référentiel de recommandations techniques, limitation des rejets, etc.).

Monsieur AHUIR souligne que l'agence de l'eau Loire-Bretagne est en mesure de subventionner à hauteur de 50 % une telle étude à travers son programme d'actions 2013-2018.

Madame TASSART souhaiterait connaître le coût de cette étude.

Monsieur CHATELLIER indique que ce coût est difficilement estimable mais une enveloppe budgétaire de 30 000 € est prévue au budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1 et L 2224-10,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le rapport du Maire,

Considérant la nécessité pour la commune de Nazelles-Négron de se doter d'un schéma de gestion des eaux pluviales,

Considérant que l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les communes délimitent « les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement »,

Considérant les compétences techniques requises et l'importance du travail à réaliser pour doter la commune d'un tel schéma de gestion des eaux pluviales,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal:

- Approuve la réalisation d'un Schéma de Gestion des Eaux Pluviales.
- ➤ Sollicite une dotation de l'Agence de l'eau Loire Bretagne à hauteur de 50 % pour compenser la charge financière de la commune.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

50/2015

VENTE DE TERRAIN

3 BOULEVARD DE L'AVENIR

Monsieur CHATELLIER rappelle qu'en fin d'année dernière, la société TOUPARGEL avait sollicité la commune afin que cette dernière mette à disposition de l'entreprise le terrain situé derrière les locaux communaux du 3 boulevard de l'Avenir à Nazelles-Négron.

Suite à cette demande, le Conseil municipal avait validé, par délibération 13/2015 du 11 mars dernier, la signature d'un bail précaire consenti pour une durée de 2 ans à compter du 1er avril 2015 pour un loyer mensuel de 190,00 € Hors Taxes.

Depuis cette date, la société TOUPARGEL a émis le souhait d'acquérir ce terrain, estimé par France Domaine à 14 000 €.

Compte-tenu des travaux d'aménagement faits par la commune sur ce terrain, une proposition de vente à 18 500 € a été transmise à la société TOUPARGEL qui l'a accepté fin juin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 3221-1,

Vu la propriété communale du 3 boulevard de l'Avenir à Nazelles-Négron,

Vu la délibération n°13/2015 du 11 mars 2015 portant bail précaire du terrain au 3 boulevard de l'Avenir,

Vu la demande de l'entreprise TOUPARGEL d'acquérir ce terrain,

Vu l'estimation des Domaines en date du 20 mai 2015,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que cette propriété est située dans une zone à vocation économique et que la commune n'a pas d'intérêt à la maintenir dans son patrimoine,

Considérant que la commune a réalisé des travaux d'aménagement sur ce terrain,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal:

- Décide de la vente du terrain sis 3 boulevard de l'Avenir à la société TOUPARGEL d'une superficie d'environ 1 000 m² cadastré D 1250 partiel.
- Fixe le prix du terrain à 18 500 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

51/2015 PERSONNEL COMMUNAL

CRÉATION DE POSTES

Madame BAUCHER indique qu'en raison d'une demande de disponibilité de 6 mois à compter du 1^{er} juin 2015 d'un des agents des services techniques, le remplacement d'un départ en retraite devant intervenir au 1^{er} avril 2015 a été anticipé.

Il est donc proposé, pour permettre cette anticipation, la création d'un poste d'Adjoint technique Principal de 2ème classe au 1er août 2015.

Par ailleurs, deux agents contractuels d'entretien et un agent contractuel aux services techniques travaillent au sein de notre collectivité depuis environ 3 ans avec des contrats renouvelés mensuellement. Leur poste étant permanent, il est proposé la création de trois emplois permanents d'Adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2015.

Madame BAUCHER ajoute qu'en raison du recrutement en cours de l'agent qui sera en charge de l'urbanisme, suite au départ à venir de Monsieur Sylvain JEAN, il est proposé d'ouvrir deux postes : un poste d'Adjoint administratif de 2ème classe à temps complet et un poste de Rédacteur territorial.

Madame BAUCHER précise que le poste inutilisé sera fermé lors d'une prochaine réunion du Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le tableau des emplois communaux,

Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services communaux,

Considérant les modifications à apporter au tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal:

> Décide de la création de :

- de trois emplois permanents d'Adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2015;
- d'un poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er août 2015 ;
- d'un poste d'Adjoint administratif de 2ème classe à temps complet à compter du 15 juillet 2015 ;
- d'un poste de Rédacteur Territorial à temps complet à compter du 15 juillet 2015.

•

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

QUESTIONS DIVERSES

Madame AUGRAIN présente rapidement aux membres du Conseil municipal et au public présent, les différentes animations qui auront lieu sur la commune durant l'été.

Une fois ces informations données et sans question diverse particulière, Monsieur CHATELLIER clôt la séance.